

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 28/2025

SEANCE DU 3 AVRIL2025

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	23
Nombre de conseillers absents excusés	:	10
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	08
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

M. LISSMANN, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MAESTRI, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, Mme HANSE (jusqu'au point 2.1), M. MADELLA, Mme HAZEMANN, M. HOUNNOU, M. RIVET, Mme LARCHER, M. SURGA, M. MOREL, M. ROSE, Mme MOGUEN.

**ETAIENT ABSENTS – excusés :** Mme JACOB VARLET (procuration à M. IGEL), M. PAULINE (procuration à Mme GREEN), Mme BREISTROFF (procuration à Mme VUILLEMIN), M. COLOMBO (procuration à Mme LEBARD), M. BIEBER (Procuration à M. MADELLA), Mme HANSE (Procuration à Mme MOREAU à partir du point 2.2), Mme NOEL (Procuration à M. HOUNNOU), Mme GATTO (Procuration à Mme CASCIOLA), M. NOWICKI (Procuration à M. SURGA), Mme LOUIS (excusée), Mme GAUROIS (excusée).

**ETAIENT ABSENTS – non excusés :** Néant

**Secrétaire de séance :** Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

**Date d'envoi de la convocation :** 28 mars 2025

**2.1 - FINANCES LOCALES**

**Vote des taux des impôts directs locaux de la commune de Marly pour 2025**  
**Rapporteur : Mme CASCIOLA**

La commune doit adopter les taux de sa fiscalité directe locale en vue de leur notification aux services préfectoraux avant le 15 avril de l'année d'imposition concernée.

Pour rappel, la taxe d'habitation sur les résidences principales, devenue un impôt national, a définitivement disparu en 2023.

La délibération du vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2025 porte sur trois taxes : la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La Municipalité a élaboré son projet de budget 2025 dans un objectif de stabilité des taux des impôts locaux.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Conformément aux orientations budgétaires du 6 mars 2025, la commune n'augmentera pas les taux des impôts fonciers en 2025, et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé au conseil municipal de voter en 2025 les taux d'imposition suivants :

Contributions	Taux communaux 2024	Taux communaux 2025
Foncier bâti	28,82 %	28,82 %
Foncier non bâti	71,48 %	71,48 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	14,60 %	14,60 %

Le montant total prévisionnel 2025 attendu au titre de la fiscalité directe locale s'élève à **6.080.329,00 €** dont :

- Produit attendu des taxes : **5.534.411,00 €**
- Allocations compensatrices Taxe Foncière : **50 535,00 €**
- Versement coefficient correcteur Taxe Habitation : **495.383,00 €**

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A,

Vu l'avis de la commission Finances du 17 mars 2025,

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes foncières sur les propriétés bâties et non-bâties et sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale pour l'année 2025.

Pris avis de la commission finances du 25 mars 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

**DE FIXER** les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : **14,60 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **28,82 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **71,48 %**

**DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 09 avril 2025

Pour extrait conforme, Marly, le 09 avril 2025

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON  
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.